

**Fred Stevens, *La loi de ventôse contenant organisation  
du notariat et sa genèse***

Bruxelles, Bruylant, 2004, 303 p., ISBN 2-8027-1727-8, 60 €

**Hervé Leuwers**

---



**Édition électronique**

URL : <https://journals.openedition.org/ahrf/11333>

DOI : 10.4000/ahrf.11333

ISSN : 1952-403X

**Éditeur :**

Armand Colin, Société des études robespierristes

**Édition imprimée**

Date de publication : 1 décembre 2007

Pagination : 198-200

ISSN : 0003-4436

**Référence électronique**

Hervé Leuwers, « Fred Stevens, *La loi de ventôse contenant organisation du notariat et sa genèse* », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 350 | octobre-décembre 2007, mis en ligne le 29 décembre 2009, consulté le 01 juillet 2021. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/11333> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ahrf.11333>

---

condamné de la communion et de l'inhumation en terre consacrée, l'accent est mis sur sa proscription ; l'exécution capitale devient ainsi « 1/ un rite de passage infamant et 2/ le *moment* d'un rite de passage rédempteur » orchestré par le confesseur, le salut du condamné n'entrant pas dans les priorités des juges ou du pouvoir. La participation du public à l'expiation des crimes est tout aussi nettement remise en cause, par l'insistance sur une dénonciation du crime et du criminel qui empêche les spectateurs de se reconnaître en lui.

Pour Pascal Bastien, les évolutions du XVIII<sup>e</sup> siècle révèlent une sorte de dialogue croissant entre la justice et les justiciables, un besoin des juges de légitimer leurs décisions par l'adhésion du public. Pour renforcer cette problématique, qui traverse nombre de travaux récents, l'auteur tente une approche de la littérature judiciaire liée aux exécutions publiques, dans une perspective qui prolonge les travaux de Sarah Maza sur les mémoires judiciaires. De manière convaincante, il montre la diffusion croissante des arrêts criminels dans le public des spectacles d'exécution, mais aussi la transformation de leur forme. Sans aucun doute lié, comme l'affirme l'auteur, à une « volonté de plus en plus marquée de communiquer avec le justiciable », le tournant de la pratique isolé dans les années 1760 est également à rattacher au début de la seconde révolution du livre. Confortée par la mise en image du criminel ou la diffusion de canards, cette publication des arrêts participe ainsi d'une « justification du spectacle punitif », jugée nécessaire par les autorités judiciaires. La confirmation de la rareté des émeutes d'échafaud - mise en évidence par Jean Nicolas - montre l'efficacité d'une méthode qui associe le public à l'œuvre de justice.

Une dernière évolution est mise à jour par l'auteur. Elle postule un transfert de sacralité au profit du roi, qu'il isole dans la disparition des miracles judiciaires et l'absence du roi des exécutions publiques ; et il est vrai que, progressivement, le monarque devient le seul espoir du condamné ; pour Pascal Bastien, « le roi est le miracle judiciaire ». L'expression, sans doute, est trop forte ; la thèse, d'ailleurs, est paradoxale, car même si l'évolution s'inscrit dans le temps long des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, on peut s'interroger sur sa validité pour la fin des temps modernes, lorsque la toute puissance judiciaire du roi (désormais jugée « arbitraire ») est discutée, lorsque ses pouvoirs d'origine sacrée sont mis en doute, lorsque le dialogue entre justice et justiciables – pour reprendre une autre problématique phare du livre – s'épanouit pleinement. L'idée mériterait débat. Mais c'est tout le mérite de ce livre, stimulant à plus d'un titre, d'inviter à une reprise d'interprétations anciennes et de proposer, pour la compréhension de l'histoire judiciaire du XVIII<sup>e</sup> siècle, des problématiques qui permettent de l'insérer dans une analyse plus large de la culture politique des Lumières.

Hervé LEUWERS

Fred STEVENS, **La loi de ventôse contenant organisation du notariat et sa genèse**, Bruxelles, Bruylant, 2004, 303 p., ISBN 2-8027-1727-8, 60 €.

Historien du droit, Fred Stevens nous propose une histoire, par les textes, de la législation révolutionnaire et consulaire sur le notariat. Publié à l'occasion du

bicentenaire de la loi du 25 ventôse an XI (17 mars 1803), qui fonde un notariat nouveau, celui du XIX<sup>e</sup> siècle, l'ouvrage publie les rapports, discours et décrets qui ont transformé le statut de la profession. Ce sont les textes présentés aux assemblées - qu'ils aient ou non été adoptés -, mais aussi le travail législatif qui en a modifié le contenu au fil des discussions qui nous sont donnés à lire. On y découvre les certitudes et les hésitations d'une réforme qui, bien qu'accomplie en douceur, fut d'un impact majeur, tant par la solidité d'une œuvre qui s'inscrit dans le temps, que par une application qui concerne l'aire géographique d'influence de la République directoriale et de l'Empire. Il est à remarquer, d'ailleurs, que le recueil est publié par un spécialiste belge du notariat, qui inscrit son étude dans l'histoire d'une profession qui, en Belgique, a été fondée sur l'essentiel du texte consulaire jusqu'aux réformes majeures de mai 1999.

En 1789, avec la suppression des offices et les débuts de la réforme judiciaire, l'idée d'une modification du notariat s'impose. Ne faudrait-il pas unifier une activité exercée jusque là par des notaires aux statuts divers (royaux, seigneuriaux, apostoliques, sans même évoquer les tabellions des provinces septentrionales), la faire dépendre de l'autorité du nouveau souverain, la doter d'une législation commune et conforme aux nouveaux principes ? Pourtant, il faut attendre le rapport Dinocheau, consacré à la suppression des offices ministériels (13 décembre 1790), pour voir la question débattue ; mais ce n'est qu'avec la loi du 29 septembre-6 octobre 1791 que l'œuvre est accomplie. Sur le rapport de Frochet, tous les notaires et tabellions sont supprimés et remplacés par des « notaires publics », en nombre limité, qui doivent à terme se recruter à vie, par concours, avec certaines conditions d'âge (25 ans) et de compétence. Par respect pour les professionnels en place, cependant, les notaires en exercice sont autorisés à continuer leurs fonctions leur vie durant.

Dans les faits, le système du concours n'a guère fonctionné et, dès le Directoire (présenté comme « un moment de grande fertilité pour la pensée juridique »), une réflexion sur une modification d'ensemble du notariat est entreprise. Elle donne lieu à trois propositions qui sont autant d'étapes vers la législation de ventôse. La nécessité d'une réforme d'ampleur est reconnue dès 1796 par la constitution d'une commission de cinq membres chargée de réfléchir à la réforme du notariat. Mais c'est à l'issue d'un travail d'une « commission spéciale » que Favard présente un premier projet aux Cinq-Cents, le 23 germinal an VI (12 avril 1798). Le projet n'aboutit cependant pas, tout comme la deuxième proposition Favard (13 thermidor an VII – 31 juillet 1798) et le projet Jacqueminot (23 frimaire an VIII – 14 décembre 1799). L'impossible adoption de la réforme est liée, comme dans l'histoire du Code civil, en partie aux circonstances (le 18 Brumaire pour le deuxième projet Favard), en partie à des enjeux délicats qui, ici, concernent les exigences de compétence, les procédures de recrutement ou l'étendue des fonctions du notaire.

C'est finalement au début du Consulat, dans un climat de réforme globale de la justice et des professions judiciaires – mais aussi de nombre d'activités sensibles, et notamment des professions médicales –, que le texte de 1791 est revu. Par la loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), dont on suit la difficile élaboration au Conseil d'État et au Tribunat, la profession nouvelle est définie. Le concours s'efface devant une procédure de nomination sur « certificat de moralité et de capacité » délivré à l'issue d'un stage, tandis que la compétence territoriale des notaires induit leur divi-

sion en trois classes distinctes ; pour assurer « la discipline intérieure des notaires », la création de « chambres de discipline » est prévue, et sera confirmée et organisée par un arrêté du 2 nivôse an XII (24 décembre 1803). En permettant, par les textes, de revenir sur les choix, mais aussi sur les hésitations et incertitudes qui ont marqué l'élaboration de la nouvelle législation, Fred Stevens nous offre ici un remarquable outil de travail.

Hervé LEUWERS

Dans les derniers numéros des *AHRF* :

Emmanuel BERGER, *Le tribunal correctionnel de Bruxelles sous le Directoire* (H. Leuwers), n° 2005-3, p. 190-191.

Philippe BERTHOLET, *Études et notaires parisiens en 1803* (E. Ducoudray), n° 2005-2, p. 201-205.

Olivier CHALINE, Yves SASSIER, dir., *Les parlements et la vie de la cité, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.* (G. Lemarchand), n° 2005-3, p. 175-178.

Serge DAUCHY, Véronique DEMARS-SION, dir., *Les recueils d'arrêts et dictionnaires de jurisprudence (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.)* (H. Leuwers), n° 2006-2, p. 262-263.

Germaine de STAËL, *Réflexions sur le procès de la reine* (M. Biard), n° 2007-1, p. 185-186.

## ***RENTRÉE LITTÉRAIRE***

Pierre SILVAIN, **Julien Letrouvé colporteur**, Lagrasse, Verdier, 2007, 120 p., ISBN 978-2-86432-509-3, 11€.

Christophe DONNER, **Un roi sans lendemain**, Paris, Grasset, 2007, 378 p., ISBN 978-2-246-62581-0, 20.90 €.

La Révolution française a été et demeure un formidable moment dans lequel les auteurs de fictions ont allègrement pioché. Les deux romans, qui relèvent de la rentrée littéraire de 2007, s'inscrivent dans cette longue tradition, pourtant peu rappelée dans les critiques qui leur sont accordées aujourd'hui. Sans doute s'affranchissent-ils l'un et l'autre de l'écriture ordinaire du roman historique pour privilégier l'introspection et l'exploration des couches profondes de l'inconscient, même si Christophe Donner revendique de participer à l'écriture de l'histoire en tant que telle. Dans les deux cas, sur fond d'histoire comprise comme une fable symbolique, il s'agit de la découverte de soi par le héros, de l'acceptation de son destin et de son identité. L'homosexualité finalement rejetée dans le livre de Donner, sans doute affrontée en face par le colporteur de Silvain est notamment au cœur de ces ouvrages.